

LA RÈGLE DES CHEVALIERS BIENFAISANTS DE LA CITÉ SAINTE

par Thomas de la Sore

Règle latine traduite en français par Jean-François Var

Introduction

Les découvertes réalisées au sein des archives sont généralement fortuites. J'ai encore eu l'occasion de le vérifier le 23 décembre dernier. Alors que je consultais un exemplaire numérisé du *Code général des C.B.C.S.*¹ sur *Google Livres*, pour finaliser l'écriture du *Grand Armorial des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte*², j'ai eu l'agréable surprise de découvrir, en annexe de ce document, un texte qui m'était inconnu, intitulé *Regula Equitum Beneficorum S.C.*

Écrit en latin et signé de la main de Jean de Turckheim, sous son nom d'ordre *Johanes a Flumine* et sa qualité de Chancelier de la V^e Province dite de Bourgogne, ce texte imprimé de huit pages est composé d'un prologue et de douze articles.

À la vue de ces éléments et ayant déjà entendu parler d'une *Règle des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte* qui n'avait pas encore été retrouvée au sein des archives, tout me portait à croire que j'avais pu retrouver cette *Règle* égarée.

N'ayant pas réussi à retrouver ce texte au sein du Fonds Willermoz de la Bibliothèque municipale de Lyon (BML), j'ai entrepris un élargissement de mes recherches. Mais, à la Bibliothèque nationale de France³, comme à la Bibliothèque du Grand Orient de France, les principaux exemplaires de référence du *Code général des CBCS* ne comportent pas cette *Règle* en appendice. Idem dans les différentes transcriptions plus récentes, comme celle de Jean Tourniac, dans son livre *Principes et problèmes spirituels du rite écossais rectifié et de sa chevalerie templière*⁴.

Après des investigations plus poussées, j'ai finalement retrouvé cette *Règle* uniquement au sein de deux catalogues de bibliothèques françaises : à la Bibliothèque de la Part-Dieu de Lyon⁵ (hors du Fonds Willermoz) et à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg⁶. Une source nous a indiqué qu'elle pouvait se trouver au sein du Fonds Kloss, mais je ne l'ai pas retrouvée via l'inventaire. Ce texte restant donc assez confidentiel, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il soit encore méconnu.

Quelques chercheurs l'avaient déjà sans doute aperçu au sein de ces bibliothèques, mais la barrière linguistique de la langue latine, ne leur a probablement pas permis de saisir l'importance de ce texte.

1. <https://goo.gl/35668x>

2. De la Sore, Thomas. *Grand Armorial des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte*. Seine-et-Marne : auto-édition, 2017.

3. La reproduction ronéotypée de l'original, conservée au Département des Manuscrits sous la cote FM FAC SIM-69, du *Code général des Règlements de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte*, ne contient pas cette Règle.

4. Tourniac, Jean. *Principes et problèmes spirituels du rite écossais rectifié et de sa chevalerie templière*. Paris : Dervy-livres, 1990.

5. BM de Lyon, bibliothèque de la Part-Dieu. Collection Jésuite des Fontaines, cote SJ R 309/6.

6. BNU de Strasbourg. Fonds de la famille de Turckheim. ms.Turckheim 140. Fonds maçonnique (1743-1785). F. 70-72 Divers imprimés (code, comptes rendus) de 1784.